

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Etaient absents :** Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Michel JASSEY

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

**Mandataires :** S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003729

Rapport n°2.4 - Convention avec le Département pour le financement des services transports de personnes à mobilité réduite GINKO ACCESS

# Convention avec le Département pour le financement des services transports de personnes à mobilité réduite GINKO ACCESS

**Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Prestations transports scolaires » Budget Annexe Transports	Montant prévu au BP 2017 : 3 400 436 € Montant de l'opération : 61 375 €

## Résumé :

L'objet de ce rapport porte sur la passation d'une convention avec le Conseil départemental du Doubs pour le financement du service de transport collectif à destination des Personnes à Mobilités Réduites (PMR), Ginko Access.

## I. Contexte

Une convention signée le 31 août 2001 a défini le financement de la desserte en transport scolaire des communes faisant partie de la CAGB et le rôle du Département en tant qu'autorité organisatrice secondaire de transports scolaires. Cette convention a fait l'objet, le 25 mars 2004, d'un avenant n°1 prévoyant l'intégration du financement du dispositif EVOLIS Ville à compter de janvier 2004.

Dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert de la compétence des transports scolaires des départements vers les régions au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et en raison de l'extension du périmètre communautaire à 15 nouvelles communes au 01/01/2017, l'exclusion du financement du dispositif ex-Evolis Ville (GINKO Access) du périmètre de la convention initiale a été actée par voie d'avenant n°3, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le service Ginko Access est un service de transport collectif adapté et mis à disposition des Personnes à Mobilités Réduites (PMR détenteurs d'une carte d'invalidité au taux de 80 % minimum) pour faciliter leurs déplacements d'adresse à adresse dans le Grand Besançon. Il est réalisé par l'exploitant urbain du réseau de transport ayant reçu délégation de la CAGB.

Le Conseil départemental du Doubs étant compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge, il souhaite continuer à participer financièrement à la mise en œuvre de ce dispositif.

## II. Disposition financière

Au titre du service Ginko Access, le Conseil départemental du Doubs verse annuellement la somme de 61 375 € (valeur 2017).

## III. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an.

**Mmes C. CUINET, ML. DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER et C. MICHEL et MM. A. BLESSEMAILLE, P. GONON et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté:**

- se prononce favorablement sur la convention relative au financement du service Ginko Access à destination des Personnes à Mobilité Réduite sur le périmètre du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

<b>Convention relative au financement des frais de transport des personnes à mobilité réduite</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Entre les soussignés :**

Le Conseil départemental du Doubs, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Christine BOUQUIN, dûment habilitée à signer cette convention en application de la délibération de la Commission Permanente en date du .....

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer cette convention en application de la délibération en date .....

**Préambule**

Par délibération du 3 juillet 2000, la ville de Besançon a décidé de redéployer le service spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite, par la définition de nouvelles règles d'accès, une augmentation de l'offre de transport, une gestion optimisée des services et une nouvelle gamme tarifaire spécifique. La Ville de Besançon a évalué l'amélioration de ce service à un surcoût financier. A ce titre, elle a sollicité le concours financier du Département du Doubs.

Une convention signée le 31 août 2001 a défini le financement de la desserte en transport scolaire des communes faisant partie de la CAGB et le rôle du Département en tant qu'autorité organisatrice secondaire de transports scolaires. Cette convention a fait l'objet, le 25 mars 2004, d'un avenant n°1 prévoyant l'intégration du financement du dispositif EVOLIS Ville à compter de janvier 2004.

Dans le cadre de la loi NOTRe prévoyant le transfert de compétence des transports scolaires des Départements aux Régions en septembre 2017 et en raison de l'extension du périmètre communautaire à 15 nouvelles communes, l'exclusion du financement du dispositif ex-Evolis Ville (GINKO Access) du périmètre de la convention initiale a été acté par voie d'avenant n°3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le service Ginko Access est un service de transport collectif adapté et mis à disposition des Personnes à Mobilités Réduites (carte d'invalidité au taux de 80 % minimum) pour faciliter leurs déplacements d'adresse à adresse dans le Grand Besançon.

Le Département étant compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge, il souhaite continuer à participer financièrement à la mise en œuvre de ce dispositif.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :****Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du financement du dispositif GINKO Access par le Département du Doubs.

**Article 2 - Objectifs**

Le service GINKO Access est un service de transport collectif mis à disposition des Personnes à Mobilités Réduites pour faciliter leurs déplacements d'adresse à adresse dans le Grand Besançon. Il est réalisé par l'exploitant urbain du réseau de transport ayant reçu délégation de la CAGB.

Le délégataire est chargé d'exploiter le service de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite selon les conditions prévues en annexe à la présente convention.

**Article 3 – Disposition financière**

Le versement effectué par le Conseil départemental du Doubs à la CAGB au titre de 2017 est de 61 375 € (valeur 2017).

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et arrivera à expiration le 31 décembre 2017, le versement pris en compte couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Chaque année, elle est renouvelable par tacite reconduction deux mois avant la date anniversaire d'échéance de la présente, sauf dénonciation d'une des parties dans les conditions décrites à l'article 7 de la convention.

#### **Article 5 - Contrôle financier et suivi du dispositif**

Le Département se réserve le droit de vérifier l'utilisation des fonds. La CAGB s'engage à transmettre un compte rendu financier en s'appuyant sur le budget et le compte administratif correspondants dès leur approbation.

Dans le cadre de la présente convention, la CAGB remettra les documents suivants au Département :

- Le rapport d'activité accompagné d'un bilan d'évaluation
- L'analyse qualitative
- Le tableau de bords semestriel de suivi de la fréquentation

Les parties détermineront ensemble les modalités de communication liées à leur partenariat concernant ce dispositif ainsi que leurs obligations réciproques. L'exploitant fera son affaire personnelle de tout problème de responsabilité liée à cette prestation et contactera toute assurance garantissant sa responsabilité y compris dans le cadre de la sous-traitance autorisée.

#### **Article 6 - Litiges - attribution de juridiction**

En cas de difficulté liée à la conclusion, l'interprétation, l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procéderont par voie amiable, au règlement de leur différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier, est seul compétent pour gérer un éventuel contentieux

#### **Article 7 - Difficultés d'application ou d'interprétation, dénonciation**

Toute difficulté intervenant pour l'exécution de la présente convention sera immédiatement portée à la connaissance de l'une ou de l'autre des parties. Celles-ci examineront et décideront d'un commun accord les solutions à apporter.

Toute modification consécutive à ces échanges fera l'objet d'un avenant aux présents engagements.

Si les tentatives de conciliation échouent et en cas de manquement avéré de l'une ou l'autre des parties, celles-ci disposent de la faculté de procéder à la dénonciation du présent engagement conventionnel. Cette dénonciation entraînera la résiliation de la convention après un préavis de deux mois, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Chacune des parties peut également à tout moment, pour des motifs d'intérêt général dûment justifiés, résilier la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation ne pouvant intervenir que dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre.

*Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux, le .....*

Le Président du Grand Besançon,

La Présidente du Conseil départemental  
du Doubs,

Jean-Louis FOUSSERET

Christine BOUQUIN

## Annexe 1

*(Extrait de l'annexe 25.2 du contrat de DSP des lignes urbaines du réseau GINKO – 1<sup>er</sup> janvier 2011/31 décembre 2017)*

### **GINKO ACCESS – SERVICE A LA DEMANDE**

#### **1. Conditions d'accès**

Service réservé aux personnes à mobilité réduite disposant au moins d'une carte d'invalidité de 80% minimum.

L'accès au service est validé par la commission Ginko Access.

Etre domicilié dans le Grand Besançon à l'exception des 15 nouvelles communes rentrées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **2. La réservation**

Elle peut se faire auprès du centre d'appels Ginko, du lundi au Samedi (sauf jour férié) à l'avance jusqu'à 30 jours au plus tard la veille avant 18h. La réservation peut également se faire le matin même (jusqu'à 11h30) pour un déplacement l'après-midi (à partir de 12h30).

#### **3. Le déplacement**

Il se fait d'adresse à adresse 7 jours sur 7, à l'exception du 1<sup>er</sup> Mai.

de 7h à 21h du lundi au jeudi et les dimanches et jours fériés

de 7h à 23h les vendredis et samedis.

La possibilité de déplacement est conditionnée à la disponibilité des services proposés.

#### **4. La tarification**

L'ensemble de la gamme tarifaire Ginko

#### **5. Les véhicules**

Les véhicules mis à disposition (Besançon Mobilités ou sous-traitance) sont aménagés pour recevoir des fauteuils roulants. Ils sont équipés de rampe d'accès et de points d'ancrage à bord.